



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 8 avril 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, monsieur Pierre Lemay, monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-04-081

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Adoption des états financiers au 31 décembre 2024 du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli
 - 7.3 - Adoption du budget 2025 révisé de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches
 - 7.4 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes pour l'année civile 2024
 - 7.5 - Offre de service Portail de données immobilières
 - 7.6 - Offre de service site Internet
 - 7.7 - Autorisation de publication sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour la construction et l'aménagement de l'édifice Multifonctionnel
 - 7.8 - Location d'espace pour entreposage - Équipement municipal
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Octroi d'un contrat pour le balayage des rues
 - 8.2 - Octroi d'un contrat pour le débroussaillage

- 8.3 - Octroi d'un contrat - Fourniture et transport de pierres concassées
- 8.4 - Octroi d'un contrat pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de la chaussée
- 8.5 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Adoption - Règlement no 25-602 modifiant le règlement 12-395 sur les nuisances
 - 10.2 - Adoption - Règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements
 - 10.3 - Adoption - Règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 07-327 et ses amendements
 - 10.4 - Adoption - Règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements
 - 10.5 - Demande de dérogation mineure lot 5 687 298
 - 10.6 - Demande d'usage conditionnel Lot 5 687 659
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Octroi d'un contrat pour la construction et l'aménagement d'un terrain de Deck Hockey
 - 11.2 - Embauche personnel saisonnier Camp de jour
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Autorisation de passage - Tour de Beauce
- 13 - LÉGISLATION
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Demande de contribution - Polyvalente Montignac - Gala Méritas
 - 14.2 - Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François - demande de commandite
 - 14.3 - Contribution financière pour les organismes - Tourisme Cantons-de-l'Est et Tourisme Mégantic
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-04-082

3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-04-083

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE ET ONZE DOLLARS ET QUATRE VINGT SIX (167 011,86 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX DOLLARS ET VINGT SEPT (129 370.27\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-084

7.2 - Adoption des états financiers au 31 décembre 2024 du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli

ATTENDU QUE la Ville de Disraeli est la ville mandataire du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est une municipalité "membre";

ATTENDU QUE le rapport des états financiers au 31 décembre 2024 du site d'enfouissement sanitaire régional a été déposé par la Ville de Disraeli;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la Municipalité de Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte les états financiers en date du 31 décembre 2024 du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-085

7.3 - Adoption du budget 2025 révisé de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a adopté le budget révisé 2025;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la Municipalité de Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-086

7.4 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes pour l'année civile 2024

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (69 099\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité au montant de DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ ET VINGT DOLLARS (261 635,20\$) pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité atteste de la véracité des frais des routes locales et des éléments des ponts au montant de DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ ET VINGT DOLLARS (261 635,20\$) et dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (69 099\$)

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-087

7.5 - Offre de service Portail de données immobilières

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit permettre et rendre accessible à leurs citoyens et aux tierces parties, les données immobilières de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit se prévaloir d'une solution "en ligne" pour y héberger le portail des données immobilières;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le mandat soit octroyé à la firme InfoTech - logiciels municipaux, pour l'implantation, le démarrage et l'installation du portail au frais unique de HUIT CENT NEUF DOLLARS (809.00\$) plus taxes applicables, ainsi que l'hébergement et droit d'accès annuel au montant de MILLE DEUX CENT QUATORZE DOLLARS (1 214.00\$) plus taxes applicables.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-088

7.6 - Offre de service site Internet

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit se prévaloir d'une solution "en ligne" pour y héberger le site Internet de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire rafraichir et dynamiser le site Internet municipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu.

QUE le mandat soit octroyé à la firme NUMÉRIQUE.CA, qui verra à rafraichir et moderniser, ainsi qu'à héberger le site Internet de la municipalité au montant annuel de MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 750.00\$) plus les taxes applicables.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-089

7.7 - Autorisation de publication sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour la construction et l'aménagement de l'édifice Multifonctionnel

ATTENDU QUE la Municipalité désire publier sur le SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) un appel d'offres pour la construction et l'aménagement du nouvel édifice multifonctionnel sur son territoire;

ATTENDU QUE cette démarche est obligatoire dans le but de permettre à la municipalité de se qualifier pour l'obtention éventuelle de diverses sources de financement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, à publier, sur le portail du SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) tous les documents nécessaires et afférents à la construction et à l'aménagement du nouvel édifice multifonctionnel;

QUE Monsieur Yves Deslongchamps, soit autorisé à signer ou compléter tout document, afin de donner effet à la présente résolution.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-04-090

7.8 - Location d'espace pour entreposage - Équipement municipal

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir d'espace d'entreposage pour ces équipements municipaux au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE des approches ont été faites auprès de certaines instances sur le territoire de la Municipalité à cet effet;

ATTENDU QUE la compagnie 9337-5103 QUÉBEC INC ayant son siège social au 2450 rue Principale à Saint-Sébastien, possède de l'espace d'entreposage à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Lambton, sur un terrain adjacent aux

bâtisses municipales du 230 rue du Collège à Lambton;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, à signer l'entente d'espaces d'entreposage pour une superficie de QUATRE MILLE (4 000) pieds carrés au montant annuel de VINGT MILLE DOLLARS (20 000.00\$) plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de TROIS (3) ans.

QUE Monsieur Yves Deslongchamps, soit autorisé à signer ou compléter tout document, afin de donner effet à la présente résolution.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-04-091

8.1 - Octroi d'un contrat pour le balayage des rues

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le balayage de rues pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis une offre de service conforme selon l'appel d'offres ;

FOURNISSEURS	TARIFS AVANT TAXES
Entreprises S.C. Classique	5 300,00\$
Myrroy	5 495.95\$
Les immeubles 118 inc.	8 000.00\$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat de balayage de rue pour l'année 2025 à Entreprise S. C. Classique au montant de CINQ MILLE TROIS CENT DOLLARS (5 300.00\$) plus les taxes applicables.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-092

8.2 - Octroi d'un contrat pour le débroussaillage

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le fauchage et le débroussaillage des chemins municipaux pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le Conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les soumissions reçues suivantes :

FOURNISSEURS	ÉQUIPEMENTS	PRIX SANS LES TAXES
Les entreprises Dany Champagne	Débroussailleuse 25 pieds	95\$/heure
	Débroussailleuse 20 pieds	95\$/heure

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat aux ENTREPRISES DANY CHAMPAGNE au montant décrit ci-dessus pour le débroussaillage et le fauchage des chemins municipaux pour l'année 2025.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-093

8.3 - Octroi d'un contrat - Fourniture et transport de pierres concassées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'intérêt sur invitation concernant la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b en 2025;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les prix suivants;

SOUSSIONNAIRE	Carrière Courcelles	M. Labrecque	Giroux Lessard
COÛT DU MATÉRIEL 2025 (par tonne métrique)	7,50 \$	11,55\$	10,20\$
COÛT DU TRANSPORT 2025 (par tonne métrique)	5,75 \$	5,72\$	4,35\$
TOTAL 2025 (par tonne métrique)	13,95\$	17,97\$	15,25\$
TOTAL 2025 AVEC TAXES (par tonne métrique)	16,04\$	20,67\$	17,53\$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à LA CARRIÈRE COURCELLES, étant le plus bas soumissionnaire conforme en regard de sa Politique d'achat local pour la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20B devant servir à l'entretien des chemins sur le territoire de Lambton pour l'année 2025.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-094

8.4 - Octroi d'un contrat pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de la chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les divers travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

	MONTANT TAXES INCLUSES	
	Excavation Rodrigue	Transport M. Labrecque inc.
Excavatrice Tramac - Doosan - 225	316.18 \$	
Excavatrice Tramac - Doosan - 180	275.94 \$	
Excavatrice - Doosan - 225	201.21 \$	
Excavatrice - Doosan - 180	183.96 \$	
Excavatrice - Doosan - 140	160,97\$	171,89\$
Excavatrice - Hyundai - 80	143,72 \$	
Camion 10 roues		132,22 \$
Camion 12 roues		160,97\$
Excavatrice EU60 Volvo	183.96 \$	
Pelle - Cat - 312C		171,89 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-095

8.5 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour l'année 2025;

ATTENDU QU'aucune qualification BNQ n'est requise pour cet appel d'intérêt. Par contre, aux fins de qualification, le soumissionnaire doit joindre une fiche signalétique de son produit;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de faire échantillonner et analyser le produit offert par un laboratoire reconnu afin de vérifier la concordance entre la fiche signalétique et le produit échantillonné s'il n'est pas certifié BNQ;

ATTENDU QU'advenant le cas de non-concordance, la Municipalité se réserve le droit de prélever une pénalité de 20 % par litre sur la facture totale;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU les offres de services reçues suivantes:

	PRODUITS
FOURNISSEURS	Chlorure de calcium liquide (35%)
	Montant au litre
Transport Adrien Roy & Filles inc.	0.4239 \$
Multi-routes inc.	0.489 \$
Les Entreprises Bourget inc.	0.4752 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES INC. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière avec le Chlorure de calcium liquide 35 % pour un montant de 0.4239\$ LE LITRE, plus les taxes applicables du litre.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-04-096

10.1 - Adoption - Règlement no 25-602 modifiant le règlement 12-395 sur les nuisances

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-602 modifiant le règlement 12-395 sur les nuisances et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-602 modifiant le règlement 12-395 sur les nuisances déposées lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-097

10.2 - Adoption - Règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements déposés lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-098

10.3 - Adoption - Règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 07-327 et ses amendements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 07-327 et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 07-327 déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-099

10.4 - Adoption - Règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-100

10.5 - Demande de dérogation mineure lot 5 687 298

ATTENDU QUE le propriétaire dépose une demande au conseil de la Municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 13.8 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 507, chemin des Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement de la résidence en situation de droit acquis concernant la marge de recul avant, à plus de 50% de la superficie existante;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 507, chemin des Roy, consistant à permettre l'agrandissement de la résidence en situation de droit acquis concernant la marge de recul avant, à plus de 50% de la superficie existante.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-101

10.6 - Demande d'usage conditionnel Lot 5 687 659

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la Municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 659, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 26, chemin du Parc;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour

l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de quatre (4) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 26, chemin du Parc par l'utilisation de tout média.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alan Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-04-102

11.1 - Octroi d'un contrat pour la construction et l'aménagement d'un terrain de Deck Hockey

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions via le portail SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour la construction et l'aménagement d'un terrain de Deck Hockey sur son territoire;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le lundi 7 avril 2025 À 10h00;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Entreprise	Montant de la soumission avec taxes
Bélangier EBA Inc.	223 732.15\$
Cité Construction TM	302 065.77\$
Excavation Bolduc	248 806.18\$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à BÉLANGIER EBA Inc., ayant son siège d'affaire au 665 rue du Chardonnay, Sherbrooke, (Québec) J1L 0G1, au montant total de DEUX CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX DOLLARS ET QUINZE (223 732.15\$).

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-103

11.2 - Embauche personnel saisonnier Camp de jour

ATTENDU l'ouverture de la période d'inscription du camp de jour de la Municipalité de Lambton, à compter du 1er avril;

ATTENDU QUE certaines tâches de planification et certaines tâches cléricales doivent être réalisées au cours de ladite période d'inscription en vue de la tenue du camp de jour à l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise l'embauche du personnel d'encadrement saisonnier pour pourvoir à ces tâches, en l'occurrence madame Ann-Sarah Richard au poste de coordonnatrice du camp de jour;

QUE cette dernière est assujettie à l'échelle salariale en vigueur;

QUE cette dernière doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1^{er} avril 2025;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-04-104

12.1 - Autorisation de passage - Tour de Beauce

ATTENDU QUE l'organisation du Tour de Beauce tiendra son événement annuel du 11 au 15 juin prochain;

ATTENDU QUE le comité organisateur désire circuler sur les rues de la Municipalité de Lambton, lors de l'étape Saint-Gédéon, mercredi le 11 juin 2025;

ATTENDU QUE l'organisation du Tour de Beauce doit obtenir une autorisation de passage de la part de la Municipalité de Lambton, afin de déposer une demande pour l'obtention du permis d'événement au Ministère des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le passage du Tour de Beauce dans les rues de la Municipalité, le 11 juin 2025.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

14 - CONTRIBUTIONS

25-04-105

14.1 - Demande de contribution - Polyvalente Montignac - Gala Méritas

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou culturel.

ATTENDU QUE la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de CINQ CENT DOLLARS (500,00 \$) pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-106

14.2 - Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François - demande de commandite

ATTENDU QUE l' Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François tiendra sa 13ième édition de son tournoi de pêche à la ouananiche qui se déroulera le samedi 24 mai prochain;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de commandite de la part de l' Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de cinq cent dollars (500,00 \$) à l' Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François, pour la tenue de leur tournoi de pêche

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-107

14.3 - Contribution financière pour les organismes - Tourisme Cantons-de-l'Est et Tourisme Mégantic

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a pris une entente avec des commerces et des organismes, afin d'assumer 50% des frais d'inscriptions à TOURISME CANTONS-DE-L'EST et TOURISME MÉGANTIC pour permettre une meilleure visibilité à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité assume 50% des frais d'inscriptions à TOURISME CANTONS-DE-L'EST et TOURISME MÉGANTIC pour l'année 2025, selon les montants qui seront chargés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de MARS 2025 a été remis aux élus.

25-04-108

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

25-04-109

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour a été épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

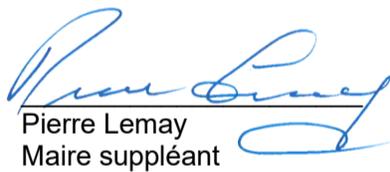
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20H10

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Pierre Lemay
Maire suppléant


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Lemay
Maire suppléant